



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2019-01

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-006 - DOS-2019 206 Arrêté portant approbation de la convention constitutive du GCS PUI ENnery (2 pages) Page 3

IDF-2019-01-07-007 - DOS-2019_205_ Arrêté portant dissolution du GCS de Coopération Sanitaire "Paris-Psy" (2 pages) Page 6

ARS Ile de France

IDF-2019-01-08-003 - ATTESTATION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/083 d'autorisation de la PUI HUPO Ste PERINE d'implantation d'éléments dans de nouveaux locaux. (1 page) Page 9

IDF-2019-01-08-002 - DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/084 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement hors médicaments stériles pour le compte de l'I.M.E. Marie Auxiliatrice sis 2, Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91). La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés. (2 pages) Page 11

IDF-2019-01-08-004 - DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/085 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur (licence n° 171 du 19 novembre 1957) du Centre hospitalier de Jouarre sis 18, rue du petit Huet à Jouarre (77104) est autorisée. (4 pages) Page 14

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-006

DOS-2019 206 Arrêté portant approbation de la
convention constitutive du GCS PUI ENnery

ARRETE n°DOS-2019-206
portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
« PUI Ennery »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « PUI Ennery » du 30 novembre 2018.

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI Ennery » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « PUI Ennery » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.
- ARTICLE 2 :** La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « PUI Ennery »
- Les membres fondateurs du GCS sont :
- La société Pôle Médical d'Ennery, située Avenue Gaston de Levis, 95300, Ennery ;
 - La société LNA Retraite, située au 7 boulevard Auguste Priou, 44120, Vertou.
- Son objet est d'exploiter l'autorisation de Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SSR Institut Médical Ennery et de gérer la PUI afin de desservir les établissements suivants exploités par les membres fondateurs du GCS :
- EHPAD Les Jardins d'Ennery,
 - EHPAD Villa d'Epidaure La Celle St Cloud,
 - EHPAD Villa d'Epidaure Garches,
 - EHPAD Résidence Marconi,
 - EHPAD Résidence Ger'Home,
 - EHPAD Résidence Arcade de Fontenay.
- Le siège social du GCS « PUI Ennery » est situé Avenue Gaston de Levis, 95300, Ennery.
- La convention constitutive du GCS « PUI Ennery » est conclue pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication du présent arrêté
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-07-007

DOS-2019_205_ Arrêté portant dissolution du GCS de
Coopération Sanitaire "Paris-Psy"

ARRETE n°DOS-2019-205
portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
« Paris-Psy »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Paris-Psy » du 3 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°15-835 du 2 octobre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France relatif à l'approbation de la convention constitutive du GCS « Paris-Psy » ;
- VU La délibération de l'assemblée générale n° 2018-004 du GCS « Paris-Psy »

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** Le groupement de coopération sanitaire « Paris-Psy » est dissout de plein droit conformément à l'article 25 de la convention constitutive du 3 août 2015 et de la délibération du 15 octobre 2018 de l'Assemblée générale du GCS prenant acte de la dissolution au 1^{er} janvier 2019 du GCS « Paris-Psy », consécutive à la fusion-crédation des établissements de santé membres du GCS au sein de l'établissement GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

ARS Ile de France

IDF-2019-01-08-003

ATTESTATION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/083
d'autorisation de la PUI HUPO Ste PERINE d'implantation
d'éléments dans de nouveaux locaux.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ATTESTATION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/083

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ATTESTE

Madame Anne COSTA, agissant en qualité de directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, sis 9, avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt, a sollicité, par dossier reçu le 7 septembre 2018 à l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement consistant en un déplacement :

- conformément au plan transmis – emplacement définitif, de la centrale d'oxygène (évaporateur et cadres) situé au niveau du centre de gérontologie (Site Sainte Périne et Rossini) ;
- des réserves des bouteilles d'oxygène localisées au même endroit, que la centrale citée ci-dessus vers le local de stockage des bouteilles de MEOPA sis au niveau de l'unité SAND du bâtiment Sainte Périne.

Le temps de présence du pharmacien prévu pour assurer la gérance est de 10 demi-journées par semaine, en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

Le Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens a rendu le 12 décembre 2018 son avis favorable sur cette demande avec la recommandation suivante :

- transmettre le contrôle des prises après réception des travaux.

En l'absence de décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande et en application de l'article R .5126-17 du code de la santé publique, l'autorisation sollicitée par le demandeur est tacitement accordée le 7 janvier 2019.

Un recours contentieux contre la décision implicite peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision tacite est acquise pour les intéressés ou de la publication de la présente attestation au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Fait à Paris le 8/01/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

ARS Ile de France

IDF-2019-01-08-002

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/084 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement hors médicaments stériles pour le compte de l'I.M.E. Marie Auxiliatrice sis 2, Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91).
La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/084

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 25 mai 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.30 au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- VU la demande déposée le 5 novembre 2018 par Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94) ;
- VU la convention en date du 17 juillet 2018, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) Marie Auxiliatrice sis 2, Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91) confie la réalisation de l'activité de préparations magistrales hors produits à risque et hors stériles à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date du 21 décembre 2018, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et hors médicaments stériles pour le compte de l'I.M.E. Marie Auxiliatrice ;



DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sis 40, allée de la Source à Villeneuve Saint Georges (94), consistant à exercer l'activité de réalisation des préparations magistrales, hors médicaments contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement hors médicaments stériles pour le compte de l'I.M.E. Marie Auxiliatrice sis 2, Boulevard Henri Barbusse à Draveil (91).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8/01/2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU



ARS Ile de France

IDF-2019-01-08-004

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/085 - La suppression de la pharmacie à usage intérieur (licence n° 171 du 19 novembre 1957) du Centre hospitalier de Jouarre sis 18, rue du petit Huet à Jouarre (77104) est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DSSPP-QSPHARMBIO-2018/085

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision n° 17-212 en date du 13 janvier 2017 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Grand hôpital de l'est francilien ;
- VU l'arrêté n° DOS/2018 - 1727 du 18 juillet 2018 autorisant la fusion par absorption à compter du 1^{er} janvier 2019 du Centre hospitalier de Jouarre (dont le siège social est situé 18, rue du petit Huet à Jouarre 77264) par le Grand hôpital de l'est francilien dont le siège social est situé 6-8, rue saint Fiacre à Meaux (77104) ;
- VU la demande déposée le 13 août 2018 et complétée le 3 septembre 2018 par Monsieur Jean-Christophe PHELEP, directeur de l'établissement, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Grand hôpital de l'est francilien en vue de mettre en place une pharmacie à usage intérieur multisites pour l'ensemble des établissements du Grand hôpital de l'est francilien ;
- VU le rapport d'enquête en date du 14 décembre 2018 et sa conclusion définitive en date du 28 décembre 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée consiste à mettre en place une pharmacie à usage intérieur multisites pour l'ensemble des établissements du Grand hôpital de l'est francilien : le Centre hospitalier de Meaux, le Centre hospitalier de Coulommiers, le Centre hospitalier de Marne-La-Vallée et le Centre hospitalier de Jouarre.

CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Jouarre sis 18, rue du petit Huet à Jouarre (77264) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par le Grand Hôpital de l'est francilien pour les locaux pharmaceutiques situés sur le site du Centre hospitalier de Jouarre, suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en place du suivi par une sonde connectée courant 2019 ;
- la mise en place d'une procédure de suivi des températures au 1^{er} trimestre 2019 ;
- la réalisation de travaux de colmatage des trous présents lors de l'inspection sur les murs des locaux pharmaceutiques ;
- la diminution du nombre de bouteilles d'oxygène médicinal au sein de l'unité du service dénommé « Dali » et la mise en œuvre d'une réflexion sur les gaz à usage médical dès la fusion entérinée ;


DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur (licence n° 171 du 19 novembre 1957) du Centre hospitalier de Jouarre sis 18, rue du petit Huet à Jouarre (77104) est autorisée.

ARTICLE 2 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Grand hôpital de l'est francilien (GHEF) sis 6-8, rue Saint Fiacre à 77104 Meaux (décision n° 17-212 en date du 13 janvier 2017) est autorisée.

Cette modification consiste en la mise en place d'une pharmacie à usage intérieur pour l'ensemble des établissements du groupe hospitalier de l'Est Francilien : le Centre hospitalier de Meaux, le Centre hospitalier de Coulommiers, le Centre hospitalier de Marne-La-Vallée et le Centre hospitalier de Jouarre.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du GHEF est installée dans des locaux d'une superficie totale de 4950 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et assure sur ses quatre sites les missions définies à l'article R. 5126-8 du code de santé publique :

- 
- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP ainsi que les dispositifs médicaux stériles ;
 - la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - la division des produits officinaux.

La PUI réalise également :

- sur le site de Marne-La-Vallée :

la préparation des médicaments anticancéreux et autres produits à risques y compris ceux expérimentaux au sein de deux unités de préparation centralisée des cytotoxiques (UPC) au niveau du service de cancérologie (142 m²) d'une part et dans les locaux pharmaceutiques principaux du bâtiment « Logipôle » (70 m²), d'autre part.

- sur le site de Coulommiers :

les préparations hospitalières stériles de poches de nutrition parentérale pédiatrique au sein d'une unité spécifique d'environ 100 m².

ARTICLE 4 : Outre les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de l'Est Francilien réalise également les activités suivantes :

- sur le site de Meaux :

- réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, notamment celles de médicaments anticancéreux y compris la préparation des médicaments expérimentaux ;
- stérilisation des dispositifs médicaux suivant le procédé de la vapeur d'eau ;
- vente de médicaments au public ;

- sur le site de Marne-La-Vallée :

- réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, notamment celles de médicaments anticancéreux y compris la préparation des médicaments expérimentaux ;
- vente de médicaments au public ;

- sur le site de Coulommiers :

- stérilisation des dispositifs médicaux suivant le procédé de la vapeur d'eau ;
- vente de médicaments au public ;

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 08 JANV. 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU